

Présents: Mesdames Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Valérie SIMOENS, Carole MORELL Céline URSO
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL
Absents et Excusés Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN,

Le compte-rendu du 11/03/2019 est validé à l'unanimité des membres présents

I/ Validation Plan de Gestion de l'ENS des Gorges du Nan

Délibération N°2019/9

M. le Maire rappelle la délibération du 27/05/2015 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site des Gorges du Nan au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28/09/2015.

M. le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2019-2023

Après délibération, le Conseil municipal :

- valide le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année.

- charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

II/ : Plan d'actions programme 2019 de l'ENS Gorges du Nan

Délibération N°2019/10

Vu le Plan de Gestion sur 5 ans approuvé par le conseil municipal par délibération n°2019/9 du 17/04/2019

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le programme d'actions 2019 à réaliser ainsi que le plan de financement de ce programme.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les différentes actions à mener sur l'année 2019 :

Afin de préserver les habitats et espèces remarquables du site de l'ENS des Gorges du Nan

Fiche action n°1 une étude devra préciser les enjeux botaniques du site pour limiter ou réduire l'incidence des travaux de sécurisations sur les parois : coût 1 000,00 € en budget de fonctionnement

Afin d'accueillir le public et animer le site

Il s'agira de concevoir un programme de mise en valeur des richesses du site :

Fiche action n°7: - en réalisant des visites guidées : coût 500,00 € en budget de fonctionnement

Fiche action n°8 : - en rédigeant 3 livrets pédagogiques sur la faune, la flore et la géologie : coût 2 000,00 € en budget d'investissement

Il s'agira de développer les sentiers touristiques :

Fiche action n°12 : - en rédigeant un schéma d'interprétation : coût 6 000,00 € en budget d'investissement

Fiche action n°15 : - en réalisant une étude technique pour l'installation de passerelles : coût 5 000,00 € en budget d'investissement

Il s'agira de renseigner les visiteurs sur les bonnes pratiques de la pêche dans les gorges :

Fiche actions n°17: -en formalisant un règlement de pêche, en communiquant autour de celui-ci et en assurant la gestion halieutique : coût 500,00 € en budget d'investissement

Il s'agira d'accueillir le public en condition de sécurité optimale

Fiche actions n°19: -en assurant une accessibilité PMR en entrée de gorges coût 18 000,00 € en budget d'investissement

Afin de favoriser l'évolution naturelle et la naturalité des milieux forestiers actuels

Il s'agira de limiter ou éradiquer les espèces végétales envahissantes :

Fiche actions n°29 : -en évaluant l'état de présence des espèces exotiques envahissantes : coût 250,00 € en budget de fonctionnement

Fiche action n°30 : -en traitant les espèces végétales exotiques envahissantes : coût 3 500,00 € en budget de fonctionnement

Le coût total de ce programme d'action 2019 se monte :

- En budget de fonctionnement à 5 250,00 €
- En budget d'investissement à 31 500,00 €
- **Coût total : 36 750,00 €**

Le plan de financement de ce programme est comme suit :

Coût total : 36 750,00 €

Subvention Département (93.18%) : 34 243.65 €

Autofinancement commune : 2 506.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- De valider le programme d'actions 2019
- De charger monsieur le maire de mettre en œuvre la réalisation des fiches actions prévues dans le programme 2019
- De déposer les dossiers de subventions afférentes aux différentes actions du programme 2019 au fur et mesure de leurs réalisations auprès du Département de l'Isère
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce programme d'actions 2019

III/ Subvention fonctionnement 2019 / Bibliothèque

Délibération n°2019/11

Dans sa séance du 17 avril 2019 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 1700,00 € pour le fonctionnement de la bibliothèque de Cognin-les-Gorges pour l'année 2019.

IV Subvention fonctionnement 2019 / Associations

Délibération n°2019/12

Dans sa séance du 17 avril 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote les subventions suivantes :

80 € au Comité départemental de l'Isère de la Ligue Nationale française contre le Cancer,

30 € à la Croix Rouge Française ó Comité de Saint-Marcellin,

80 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vinay,

20 € au Souvenir Français ó Comité de Vinay,

50 p à l'Association A.F.I.P.A.E.I.M. ó Section locale de Vinay,

500 p au Sou des Ecoles de Cognin-les-Gorges,

50 p l'Association Sud Isère Téléalarme,

50 p à Aria 38,

50 p au LETP Bellevue de Saint-Marcellin,

50 p aux Restos du Cò ur de l'Isère,

50 p à la MFR de Chatte.

40 p à APLOMB de Saint Marcellin

30 p à la FNACA /Comité de Vinay

30 p à El Condor

V/: Périmètre modifié Monument Historique

Délibération n°2019/13

Dans le cadre de la révision du POS valant transformation en PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument du Séchoir à noix, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'architecte des bâtiments de France aboutit à une proposition :

L'UDAP de l'Isère propose une modification du périmètre initial de 500 mètres afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur sa perception dans la commune et les nécessaires cohérences à rechercher.

Le périmètre modifié resserre la protection par des limites basées sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel ou un lien historique avec le Séchoir et conditionnant sa perception.

Le bourg ancien est maintenu dans le périmètre.

Au Sud, la zone pavillonnaire la plus éloignée est retirée car elle n'a désormais plus de lien formel ou historique avec le monument.

À l'Est, à l'Ouest et au Nord le périmètre est légèrement modifié pour correspondre à des limites physiques du paysage (routes, chemins) ou des limites de parcelles, les zones d'urbanisation récentes sont retirées.

Ainsi sont conservées les zones correspondant au village ancien et au grand paysage.

Sont exclues les zones d'urbanisation modernes désormais sans lien visuel et formel avec le monument. Leur développement n'aura plus d'impact sur la perception du monument.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

-Au sein du PDA la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des bâtiments de France sont conformes.

-Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code du Patrimoine

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-de donner son accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

-de désigner Monsieur le Maire pour ouvrir et organiser l'enquête publique conjointe avec la révision du POS valant transformation en PLU

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement qui serait la suite des présentes

-de dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création du périmètre délimité à la commune.

VI/ Arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Délibération n°2019/14

Dans le cadre de l'article L2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

-les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

-les zones où il est nécessaire de prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son POS valant transformation en PLU, la commune de Cognin-les-Gorges, demeurée maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales a confié au bureau d'études ECE, l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Le travail engagé pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cognin-de-Gorges a été réalisé par Saint Marcellin Vercors Isère communauté de communes, maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux usées, conjointement avec la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute nature sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'aménagement cohérente,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant son approbation définitive

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales fera l'objet d'une enquête publique unique et conjointe avec le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère

Vu la nécessité de soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et à l'article R 1122-17-2 du code de l'environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide et arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- autorise monsieur le maire à soumettre à enquête publique le dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales
- approuve la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au PLU, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère
- autorise monsieur le maire à transmettre à l'autorité environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales au titre de la procédure d'examen au cas par cas
- autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

VII Arrêt consultation révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

Délibération n°2019/15

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24/11/2015 la mise en révision du POS valant transformation en PLU a été lancée et que par une délibération complémentaire du 21 février 2017, les objectifs de cette révision ont été précisés en intégrant la réforme du code de l'urbanisme 2016.

Le projet du PLU est maintenant arrivé à son achèvement et le conseil municipal doit arrêter la consultation afin d'envoyer aux personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Préfecture, Scot de l'Isère, Département) le projet pour avis.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de ce projet de révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, le contenu et la mise en page du document.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour l'arrêt de la consultation du projet du PLU.

Entendu l'exposé de Patrice Ferrouillat, Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 24 novembre 2015 et du 21 février 2017 ayant prescrit la révision du POS valant transformation en PLU et ayant fixé les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017

Vu le document présentant le bilan détaillé de la concertation

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions

Considérant que le bilan de la concertation présenté est favorable et satisfaisant

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de révision du POS valant transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et aux communes limitrophes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de PLU est tenu à disposition du public.

VIII / Demande de subvention « Marché requalification et des entrées et traversée de village »

Délibération n°2019/16

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de requalification des entrées et de la traversée du village a été signé avec l'équipe CAMBIUM, ECE et TRANSITEC (délibération n°2018/37 du 17/09/2018).

Une phase diagnostic-esquisse et étude de scénarii a été rendue ainsi qu'un chiffrage des travaux.

Le montant des travaux se monte à 711 290.00 € HT

Deux dossiers de demande de subvention seront présentés auprès du Département de l'Isère:

- l'un portant sur l'aménagement paysager pour un montant de dépense de 601 702 € HT (dépense subventionnable plafonnée à 250 000€ HT à hauteur de 35%)
- l'autre sur l'aménagement de sécurité des voiries communale pour un montant de dépenses de 109 588 € HT (dépense subventionnable plafonnée à 80 000€ HT à hauteur de 50%)

Les frais d'étude et le montant de la maîtrise d'œuvre seront rattachés au montant des dépenses d'aménagement.

Les plans de financement seront fournis lors des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents la demande d'aide au Département et charge le Maire de mettre en œuvre ces dossiers de demande de subvention.